

RÈGLEMENT DU JEU

« Gagnez un week-end en Loir-et-Cher ! »

Article 1 : Organisation du Jeu :

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se situe au 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après « le Jeu ». Les personnes prenant part au Jeu pourront être désignées comme « Participants » ou « Bénéficiaires » selon qu'ils soient simples participants ou vainqueurs du Jeu.

Article 2 : Détail du Jeu :

Dans le cadre d'une animation du mois de mars 2026 sur la manifestation « Les Tablées du Rheu », l'Organisateur propose aux visiteurs un Jeu intitulé « Gagnez un week-end en Loir-et-Cher ! ». Pour participer au Jeu, les Participants doivent scanner un QR CODE et répondre à un quiz afin de participer au tirage au sort qui aura lieu le dernier jour du salon.

Article 2.1 - Accès au Jeu :

Le règlement du jeu peut être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur par courriel à infos@adt41.com.

Article 3 - Période et durée du Jeu :

Le Jeu se déroulera pendant 3 jours à compter du vendredi 6 mars 2026, 9h30, jusqu'au dimanche 8 mars 2025, 16h00. Toute participation enregistrée avant ou après ces dates ne sera pas comptabilisée par l'Organisateur, exceptée s'il décide de prolonger la période du Jeu. De ce fait, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 - Conditions de participation & validité de la participation :

Article 4.1 Conditions de participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. La participation est limitée à une fois par Participant.

Article 4.2 Validité de la participation :

Pour être validé, le Participant doit compléter le formulaire présent exclusivement via un QR Code disponible sur le stand mis à la disposition de l'ADT lors de l'événement « Les Tablées du Rheu ».

Article 5 – Fonctionnement du tirage au sort :

Les participants au quiz ayant répondu juste à toutes les questions seront automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort (via une plateforme en ligne) qui sera effectué le dimanche 8 mars 2026 à 16 h 30. Les gagnants seront appelés sur place par l'animateur du salon. Si les gagnants ne sont pas présents, ils seront contactés par l'Organisateur via l'adresse e-mail ou numéro de téléphone renseignés dans le formulaire.

Article 6 - Désignation des Lots :

Dans le cadre de ce Jeu la répartition des lots attribués par l'Organisateur est la suivante :

- **Lot n°1 – Un Week-end en Val de Loire à proximité du Château de Chambord.**
1 nuit en demi-pension pour 2 personnes à l'hôtel-Restaurant la Clef des Châteaux à Maslives (Valeur : 187,00€ TTC. Valable jusqu'au 27.02.2027) + **1 coffret jeu Chocolat Vapeur** pour découvrir la ville de Blois proposé par Cap Découverte pour 2 à 6 personnes (Valeur : 24,00€ TTC. Sans date limite d'utilisation).
- **Lot n°2 - 1 coffret jeu Chocolat Vapeur** pour découvrir la ville de Blois proposé par Cap Découverte pour 2 à 6 personnes (Valeur : 24 € TTC. Sans date limite d'utilisation) + **1 Guide du Routard « La Vallée du Loir à Vélo »** (Valeur : 13€ TTC).

Article 7 - Remise des Lots :

L'Organisateur transmettra le lot attribué aux Bénéficiaires, sur le salon, si les bénéficiaires sont sur place, et/ou en pièce-jointe d'un courriel envoyé à l'adresse électronique ayant servi à l'envoi du formulaire. Les lots non envoyables par mail seront adressés aux Bénéficiaires par courrier après leur avoir demandé leur adresse postale par email.

La désignation d'un lot attribué à un Bénéficiaire dont l'adresse électronique serait incorrecte sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un nouveau Bénéficiaire. Ce dernier sera désigné via la même plateforme de tirage au sort en ligne que pour les premiers gagnants.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable s'il s'avère que le message électronique d'accompagnement des billets n'est pas reçu dans un délai immédiat, ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du Bénéficiaire, ou pour toute raison technique liée à l'acheminement du message électronique d'accompagnement des billets.

Les lots attribués sont personnels. Concernant le séjour, les noms et coordonnées du Bénéficiaire sont transmis à l'hébergement. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, il se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

Article 8 - Utilisation des lots :

Le Bénéficiaire, après réception de son lot, pourra utiliser son Lot à la date de son choix dans la limite du 27 février 2027 et selon les périodes d'activité du partenaire assurant la prestation offerte.

En outre, le lot ne pourrait en aucun cas être vendu par le Bénéficiaire à une tierce personne. Si l'Organisateur constate qu'un Bénéficiaire procède à la vente de son lot, il se laisse le droit d'entamer des poursuites juridiques s'il les juge nécessaires.

L'Organisateur autorise le Bénéficiaire à céder son lot à la condition qu'il lui communique l'identité de la personne à qui il le cède et qu'il s'engage par écrit (courrier ou courriel) à renoncer lui-même à ce Lot au bénéfice de la personne indiquée.

Article 9 - Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre du Jeu (adresse électronique, nom et prénom, ou pseudonyme) sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution des gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 – Responsabilité :

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu soit de prendre sa réponse en compte, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 - Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 - Litiges :

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et / ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 - Consultation du Règlement :

Le règlement du Jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-loire-41.com/reglement-jeu-tablees-rheu/>

Vous pouvez également en faire la demande par courriel à l'adresse : infos@adt41.com.